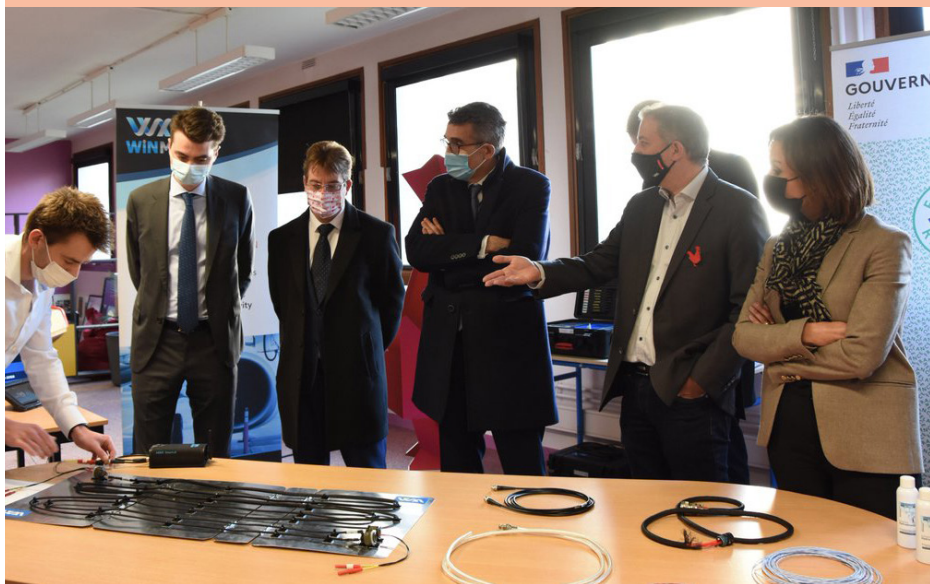




**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Bilan d'activité des services de l'État en Île-de-France 2022



# LES DIRECTIONS REGIONALES



# La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

La Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (**DIRECCTE**) propose de retenir **trois sujets illustratifs de son action en 2020** :

- Le soutien aux entreprises et la relance ;
- La mise en œuvre du plan #1Jeune1Solution ;
- La lutte contre les mauvaises pratiques commerciales en temps de crise sanitaire.

## Le soutien aux entreprises et l'accompagnement de la relance économique

En 2020, une partie importante des équipes de la DIRECCTE s'est consacrée au soutien des entreprises face à la crise de la Covid-19, notamment à travers **la mise en œuvre des mesures d'urgence**.

Dès le début du mois de mars, une cellule d'assistance a été montée pour répondre aux entreprises, les accompagner et expliquer l'ensemble des dispositifs d'urgence mis en place : activité partielle, prêts garantis par l'Etat, fonds de solidarité etc.

Les agents mobilisés ont formé une équipe de plus de 50 conseillers répondant aux questions des entreprises. Cela a permis traiter plus de **18 000 sollicitations d'entreprises**, que ce soit par téléphone ou par mail, sur le premier mois et demie de la crise.

Parallèlement, la DIRECCTE a traité près de **380 000 demandes d'activité partielle** permettant de soutenir immédiatement les entreprises à hauteur de près de 8 Mds d'euros et éviter que la crise ne génère de nombreux licenciements.

Ce dispositif s'est complété d'une approche négociée pour les entreprises qui pensent rencontrer durablement des difficultés, l'activité partielle de longue durée (APLD).

A date, la DIRECCTE a enregistré plus de 1 850 demandes d'entreprises ayant contribué à **la sauvegarde de 160 000 emplois franciliens**.

La DIRECCTE s'est attachée à maintenir un dialogue social de qualité dans cette période de fortes incertitudes, notamment en réunissant de façon très régulière les partenaires sociaux pour échanger sur les difficultés rencontrées, promouvoir les dispositifs de soutien aux entreprises et aux salariés et identifier des solutions innovantes.

Ce fut le cas notamment du protocole relatif aux modalités d'organisation en Île-de-France du recours aux transports en commun pour limiter le risque de dissémination du SARS-COV2 signés par les organisations syndicale set professionnelles franciliennes sous l'égide du préfet de région.

Par la suite, les équipes se sont mobilisées dès le début de l'été à la mise en œuvre du plan de relance dans la région, et plus particulièrement son volet industriel.

Ainsi, plus de **500 projets reçus en Île-de-France** ont été instruits sur les fonds de modernisation de l'industrie et de relocalisation de la production, **82 entreprises** ont été soutenues par ce biais en 2020 pour plus de 70,6 millions d'euros de subventions.

Les filières automobile et aéronautique, particulièrement présentes en Île-de-France (plus de 175 000 emplois sur la région à elles deux), ont été parmi les plus impactées par la crise. Compte tenu de cet impact, un plan national de soutien à chacune de ces filières a été annoncé au cœur de l'été.

Dans ce cadre, afin d'accompagner les entreprises et de les orienter vers les meilleurs dispositifs, des cellules automobile et aéronautique régionales ont été mises en place en Île-de-France.

Elles ont permis d'apporter un suivi individualisé par un contact régulier avec les entreprises sous-traitantes de chacune des deux filières, tout en permettant de mobiliser l'ensemble des leviers à leurs dispositions au niveau national ou régional porté par les membres de la cellule.

## La mise en œuvre du plan #1jeune1solution

La région a été fortement touchée par la crise sanitaire et économique. En 2020, 49 700 emplois ont été menacés par des Plans de Sauvegarde de l'Emploi et des Ruptures Conventionnelles Collectives en Île-de-France, soit près de deux fois plus qu'en 2019.

Agir pour l'emploi et l'insertion a tout logiquement été l'une des priorités de 2020. C'est à ce titre que le plan d'envergure nationale #1Jeune1Solution vise à faciliter l'accès des jeunes à un emploi grâce notamment à des compensations financières pour le recrutement de jeunes.

En 2020, 38 400 contrats d'apprentissage ont ainsi été signés. S'agissant plus spécifiquement de l'aide à l'embauche de jeunes, l'Île-de-France recense 38 000 demandes d'aide soit 17,8 % des demandes nationales. Ces aides à l'embauche se sont poursuivies au premier trimestre 2021.

Le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique a poursuivi en 2020 la mise en œuvre du « Pacte d'ambition pour l'IAE » qui vise à conjuguer activité économique et mission sociale.

Dans les premiers mois de l'année, ce sont 79 dossiers de « nouveaux projets » qui étaient déposés.

La dynamique est enclenchée pour augmenter le nombre de Structures de l'Insertion par l'Activité Economique. Le premier confinement a impacté tous les secteurs et a nécessité la mise en place de groupes de soutien pour proposer des repères et des solutions aux SIAE sur différentes thématiques telles que les mesures sanitaires, la situation financière ou encore le maintien de l'accompagnement des publics.

D'autre part, plus de 400 TPE/PME ont bénéficié d'une prestation conseil en RH par un consultant expert, cofinancée par l'État.



[https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/74088/479782/file/Guide\\_1jeune\\_1solution\\_interactif.pdf](https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/74088/479782/file/Guide_1jeune_1solution_interactif.pdf)

## Covid-19 et mauvaises pratiques commerciales : 14 000 contrôles en 2020

L'activité de la DIRECCTE s'est orientée dès le mois de mars vers le contrôle de pratiques illicites, déloyales ou frauduleuses en lien avec l'épidémie.

Ces actions avaient plusieurs objectifs :

- Assurer une veille économique sectorielle sur les produits ou service de première nécessité ;
- Réaliser des contrôles de prix règlementés (gels hydro-alcooliques) afin d'en assurer un accès au plus grand nombre ;
- Contrôler la qualité, la sécurité et/ou la conformité des masques et gels ;
- Enquêter sur les nouvelles fraudes apparues lors de la crise sanitaire (prestations frauduleuses de nettoyage et de désinfection, compléments alimentaires et produits miracles « anti COVID ») et lutter contre les nouvelles arnaques sur internet.

Au total, **près de 14 000 contrôles** ont été réalisés, générant des suites contentieuses et précontentieuses pour les anomalies les plus significatives, soit 14% des visites.

Le ciblage des enquêtes a également été adapté intégrant les délicates conditions d'exercice de certains secteurs.

Par ailleurs, la contribution des agents à la mise en œuvre effective des nouvelles contraintes sanitaires et réglementaires (comme la participation au contrôle des jauges) sera poursuivie en 2021.

Depuis le 1er avril 2021, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) est devenue la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS).

Elle intègre dans son champ de compétences l'ensemble des missions exercées au niveau régional par la DIRECCTE et celles portées par la Direction régionale de la cohésion sociale (DRCS), soit les missions en matière de développement de l'emploi, de développement et de sauvegarde des entreprises, de politique du travail, d'inspection du travail, de concurrence de consommation et de répression des fraudes, de cohésion sociale, d'insertion sociale et professionnelle, de prévention et de lutte contre les exclusions.

Plus d'info sur : <https://idf.dreets.gouv.fr/>

# La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT)

La Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports a été créée par le décret du 10 mars 2021, suite à la fusion des directions régionales et interdépartementales de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA) et de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE).

## Prévention des risques

### Inondations : le projet des casiers pilotes de la Bassée est lancé

Il était dans les cartons depuis 2013 et il en sort enfin. Après moult péripéties, le projet de casiers pilotes de la Bassée en Seine-et-Marne, instruit par trois services de la DRIEE (nature, risques et eau) entre dans une phase active, après la clôture de l'enquête publique et l'octroi des subventions.

Ce projet d'aménagement de casiers écrêteurs de crue dit « casiers de La Bassée », porté techniquement par l'Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB SGL), vise à réduire les conséquences des inondations par débordement de la Seine, dans l'agglomération parisienne.

Le site pilote, consiste à stocker ponctuellement un volume de 10 millions de mètres cubes en réalisant un des 10 espaces endigués prévus dans le projet global, pour un gain annoncé entre 3 et 15 cm sur la ligne d'eau à Paris.

Le projet global devrait permettre d'endiguer **9 espaces répartis sur 2 300 hectares** dans la vallée de la Bassée au sud de la Seine-et-Marne, afin de pouvoir stocker **55 millions de m<sup>3</sup> d'eau** en cas de crue majeure.

L'aménagement de la Bassée doit également restaurer des capacités d'expansion des crues de la Seine, restreintes au fil du temps, et les zones humides associées au fleuve qui sont reconnues au niveau européen (Natura 2000) en raison de leur intérêt écologique majeur.

Le coût du projet est évalué à 110 millions d'euros.

Pour en savoir plus : <https://seinegrandslacs.fr/fr/enquete-publique>

## La gestion des déchets de soins à risque infectieux (DASRI) pendant la crise du Covid

La DRIEE est en charge de la gestion des déchets de soins **déchets de soins à risque infectieux (DASRI)**, et donc, des déchets liés aux activités hospitalières (ou des maisons de retraite par exemple).

Au plus fort de la crise du Covid au printemps 2020, le tonnage quotidien a plus que doublé. Pour éviter un traitement dégradé de ces déchets dits infectieux, la DRIEE a dû coordonner les industriels, organiser l'exportation de ces déchets vers d'autres régions pour maintenir un traitement adéquat et sûr.

### Nature et biodiversité

## Relance du projet de parc Naturel Régional de Brie et deux Morin

Le projet de Parc naturel régional de Brie et des deux Morin a reçu le 11 septembre 2020 de la part du Préfet de Région un avis d'opportunité favorable au projet, sous réserve de tenir compte de plusieurs recommandations, notamment émises par le Conseil national de protection de la nature (CNP) et la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France (FPNRF).

La procédure de création se poursuit actuellement avec l'élaboration du projet de charte.

Le Parc naturel de Brie et des Morin en chiffres :

- 96 000 hectares ;
- 82 communes ;
- 110 000 habitants ;
- on trouve sur ce territoire des espaces rares comme le papillon Cuivré des marais, l'Écrevisse à pattes blanches, le crapaud Sonneur à ventre jaune. on y trouve aussi 40 % du cheptel de vaches laitières de la région et
- 10 % des exploitations agricoles sont en agriculture biologique.

## L'appel à projets sur la biodiversité : 1,7 million mobilisés

La DRIEE a déployé une partie du volet **biodiversité terrestre du plan de relance** post Covid-19, pour favoriser les projets de restauration et de valorisation de la biodiversité terrestre en Ile-de-France.

1,7 million d'euros seront consacrés au soutien à ces projets. Une cinquantaine de porteurs de projets ont été retenus. L'Office français de la biodiversité et l'Agence de l'eau Seine Normandie déploieront d'autres actions pour ce volet biodiversité.

## Le Plan baignade : des travaux soutenus grâce au plan de relance

Le projet sur la qualité des eaux de la Seine et de la Marne pour la tenue des JO de 2024 poursuit sa marche, avec notamment la tenue d'un COPIL en septembre.

Ce fut l'occasion de Dans le domaine de l'eau, des crédits sont alloués via l'agence de l'eau Seine Normandie, aux opérations portant sur l'assainissement, l'eau potable et la gestion des eaux pluviales à la source pour une vingtaine millions d'euros pour l'Ile-de-France.

Une enveloppe d'un million d'euros au niveau du bassin Seine-Normandie est consacrée à la restauration des rivières et des zones humides.

Les opérations ainsi financées vont porter par exemple sur des réouvertures de cours d'eau en milieu urbain ou encore sur la résorption des mauvais branchements pour rendre la Seine et la Marne baignables pour les JO 2024 et les travaux de reconstruction de la clarifloculation de la station d'épuration d'Achères (78) qui a brûlé en juillet 2019.

La **direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** a été officiellement créée ce 1er avril, comme le prévoyait le décret du 10 mars 2021, présenté en Conseil des ministres.

# La Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)

## L'investissements dans les transports collectifs

L'État est conscient des enjeux qui pèsent sur les transports collectifs du quotidien et des attentes fortes et légitimes qui s'expriment pour l'amélioration des conditions de déplacement dans notre Région.

L'investissement dans les transports du quotidien est sans précédent depuis quelques années et va être maintenu et accéléré grâce au plan de relance pour rattraper un certain nombre d'années de sous-investissement.

L'amélioration de ces transports se traduit par le niveau d'engagement sans précédent de l'État dans le CPER en Île-de-France et via l'action de la Société du Grand Paris (SGP).

Le CPER de la région Île-de-France prévoyait un investissement de 7,6 Md€ sur la période 2015-2020, dont 1,4 Md€ pour l'État et 1,6 Md€ pour la SGP.

L'État a répondu présent sur le volet transports urbains, ce qui permet d'atteindre un taux de réalisation de plus de 90 % à fin 2020 sur la base des enveloppes notifiées avant la crise sanitaire et le plan de relance qui en a suivi, avec une contribution de 158 M€ en 2015, 168M€ en 2016, 176M€ en 2017, 242 M€ en 2018, 278M€ en 2019 et 243 M€ en 2020.

Ce total de 1 265 M€ a été abondé dès 2020 par les premiers apports du plan de relance à hauteur de 140 M€ .

Ainsi, **l'État va engager en 2020 383 M€** sur les Transports Collectifs Urbains dans la région, soit **2,5 fois le montant engagé en 2015**.

Ce niveau d'engagement exceptionnel de l'État pour les transports du quotidien se traduit par un financement d'un certain nombre de grands projets, notamment en 2020 :

- la poursuite du financement du prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier, de la réalisation du T12 Express, du T13 Express, du T10 et du T1 Est ;
- la poursuite des investissements en faveur des schémas directeurs RER/Transilien dont une grande partie sert à améliorer les infrastructures et à les adapter pour le nouveau matériel roulant, et en particulier

le financement de NExTEO sur le plan de relance, permettant le lancement de l'appel d'offres en décembre 2020 ;

- des aménagements en faveur des bus avec le lancement de Tzen2, et la poursuite du financement Tzen3, Tzen4, Tzen5 ;
- le financement des travaux du bipôle Gare de l'Est – Gare du Nord et du pôle de Saint-Denis.

**L'apport spécifique du plan de relance aura permis en 2020** de financer également : le Câble A qui sera le premier téléphérique d'Ile-de-France entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges, le prolongement du T3 vers l'Ouest jusqu'à Porte Dauphine, la relance des études du T11 Express, NExTEO sur les RER B et D qui augmentera la performance et la robustesse des trains et les surcoûts du prolongement du métro 12.

Par ailleurs :

- les 200 kilomètres de nouvelles lignes de métro automatique sous la maîtrise d'ouvrage de la SGP sont aussi une réponse aux besoins de déplacement du quotidien. Entre 2018 et 2022, plus de 16 Md€ de dépenses publiques seront engagées par la SGP pour la réalisation du réseau, avec un rythme annuel compris entre 2,5 Md€ et 4 Md€ selon les années. Le niveau de consommation s'élève à environ 3,6 M€ en 2020.
- la SGP a déjà engagé un total d'investissement de plus de 21 Md€.

Ces investissements conjugués de l'État et de la SGP permettent la concrétisation de mises en service, en particulier en 2020 :

- la phase 2 du Tramway T4 jusqu'à Clichy-Montfermeil fin août après une première mise en service intervenue fin 2019 jusqu'à Arboretum
- et la mise en service du prolongement de la Ligne 14 tant attendu jusqu'à Mairie de Saint-Ouen en décembre.

**Sur le volet des mobilités actives**, dans le cadre des appels à projets relatifs au traitement des discontinuités cyclables, 11 projets ont été financés en 2019 pour 9,1 M€ et 26 projets en 2020 pour 15,1 M€. Franchissements de la Seine, de la Marne, de l'A1...

Ces projets permettront de franchir en sécurité les obstacles physiques les plus structurants de notre territoire, et d'éviter de longs détours..

Au-delà de ces appels à projet, l'année 2020 a bien sûr aussi été

marquée par les impacts de la crise sanitaire sur les chantiers et sur les déplacements :

- l'engagement très rapide par l'État d'un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs du BTP a permis au guide de préconisation de sécurité sanitaire établi par l'OPPBTP d'être un des tout 1<sup>ers</sup> guides métier adoptés au début de la crise, ce qui était indispensable pour assurer une reprise rapide des chantiers ;
- le soutien de l'État à IDFM au regard du déficit d'exploitation résultant de la très faible fréquentation en 2020 est massif (de l'ordre de 2 Mards selon le bilan qui sera établi en fin d'année)
- l'État a accompagné l'ensemble des acteurs du transport lors du délicat processus de déconfinement en mai dernier dans le domaine des transports collectifs en donnant un cadre réglementaire sécurisant pour les voyageurs, en se mobilisant avec la région pour promouvoir le télétravail et le report des déplacements en dehors des heures de pointe avec l'ensemble des acteurs concernés.
- Ainsi, la période du déconfinement a aussi donné lieu à une mobilisation exceptionnelle pour promouvoir et favoriser la pratique du vélo comme alternative aux TC dont il s'agissait d'éviter la saturation, et à la voiture dont les trafics ont très vite retrouvé leur niveau habituel. Ainsi, la coordination des principaux gestionnaires de voirie a permis en quelques semaines la mise en service de 150 km de pistes cyclables provisoires, coordonnées et développées en synergie. Leur évaluation, pérennisation et éventuelle adaptation constitueront un enjeu fort pour la poursuite du développement du réseau cyclable dans la région.

## La route et les innovations

L'avancement des grandes opérations du Contra plan Etat-Région (CPER) :

En 2020, et ce malgré la crise sanitaire, l'État a poursuivi la modernisation du réseau routier national non concédé (RRN) Île-de-France, notamment dans le cadre des 27 opérations inscrites au contrat de plan État-Région (CPER).

Parmi ces opérations, certaines ont même connu des avancées significatives. C'est le cas du **contournement est de Roissy** (Seine-et-Marne), avec le démarrage des travaux de construction de la nouvelle section de la Francilienne qui reliera la RN2 à l'autoroute A1.

Aujourd'hui les travaux battent leur plein dans le secteur, et cette dynamique est confortée par l'accord sur le financement complet de l'opération acté lors du COPIL de novembre dernier.

Ce projet majeur pour les déplacements dans le nord-est francilien et pour le développement du territoire devrait ainsi pouvoir être achevé pour les JOP de Paris 2024.

Autre projet d'ampleur, la construction de la **dévi**ation de la **RN19 à Boissy-Saint-Léger** (Val-de-Marne) arrive, elle, à son terme.

La crise sanitaire et ses conséquences sur l'interruption puis la reprise des travaux avec un protocole sanitaire renforcé a provoqué un décalage dans la mise en service de cette déviation, initialement prévue pour 2020.

Mais ce chantier voit aujourd'hui le bout du tunnel : les travaux complémentaires suites aux inspections de sécurité sont en cours, et la déviation devrait pouvoir être ouverte au 1<sup>er</sup> semestre 2021, améliorant ainsi les déplacements entre la Francilienne et l'autoroute A86.

Il faut également mentionner la **requalification du site de l'échangeur A14/A86 à Nanterre** (Hauts-de-Seine), dont l'enfouissement d'une bretelle d'autoroute va permettre la réalisation de projets urbains en surface.

Les travaux d'enfouissement de la bretelle ont été menés à leur terme à l'été 2020, et la nouvelle bretelle a été ouverte à la circulation fin août.

Les travaux se poursuivent désormais en surface, l'opération devrait se terminer là aussi au premier semestre de l'année prochaine.

Les avancées sont significatives sur d'autres projets, tels que **l'aménagement du pont de Nogent** (Val-de-Marne) : les travaux de la seconde phase ont démarré cet été, comprenant en particulier la construction d'une nouvelle passerelle piétons-cycles sur la Marne.

D'autres opérations ont vu leurs travaux s'engager ou se poursuivre, telles que la **requalification de la RN10 à Trappes** (Yvelines), la **construction de murs antibruit le long de la RN118 à Bièvres** (Essonne), ou encore la **desserte routière du port de Bonneuil** (Val-de-Marne) pour favoriser le transport multimodal.

**Tous ces exemples montrent la pleine mobilisation de l'État et des entreprises du secteur des travaux publics pour mener à bien les travaux prévus malgré des conditions particulièrement complexes en cette année 2020, contribuant ainsi à la relance de notre économie.**

Plusieurs de ces opérations bénéficient d'ailleurs du plan de relance gouvernemental.

## Les innovations

L'État porte de nombreuses innovations pour améliorer la route, en partenariat avec la Région Île-de-France.

Il s'agit en premier lieu de la mise en œuvre du programme de voies dédiées aux transports en commun. Les travaux d'aménagement d'une **voie dédiée aux bus sur la RN118** au niveau de Meudon et Vélizy (Hauts-de-Seine et Yvelines) ont été menés à leur terme cette année, les inspections de sécurité sont en cours pour une mise en service prévue en début d'année 2021. Ce sera la cinquième voie dédiée sur autoroute, réalisée dans le cadre du programme prioritaire conclu en 2014 entre l'État, la Région, et Île-de-France Mobilités.

Les études détaillées se poursuivent sur les autres voies dédiées pour des démarrages de travaux dans les mois à venir.

Il s'agit ensuite d'**innovations sur les matériaux utilisés pour rénover les chaussées**, avec d'une part des revêtements réduisant le bruit de la circulation, d'autre part des chaussées à fort taux de recyclage.

En 2020, 6 km de chaussées ont été rénovées avec un revêtement antibruit sur l'autoroute A15 au niveau d'Argenteuil et Sannois (Val-d'Oise), et sur 4 km de l'autoroute A13 au niveau de Marnes-la-Coquette, Vaucresson et Le Chesnay (Yvelines).

Et plus de 10 km de chaussées ont été rénovées avec un revêtement à fort taux de recyclage, une technique innovante pour des routes à très forte circulation permet de réduire l'empreinte environnementale des travaux.

Les sections concernées se situent sur la RN12 au niveau de La-Queue-les-Yvelines, Millemont, Gambais et Bazainville (Yvelines), sur la RN3 en Seine-et-Marne, ainsi que sur la Francilienne au niveau d'Évry-Courcouronnes (Essonne).

Depuis 2017, le partenariat entre l'État et la Région Île-de-France a permis d'équiper plus de 130 km d'autoroutes et de routes nationales de ces types de revêtements innovants.

Il s'agit par ailleurs de la **réhabilitation de l'éclairage de l'autoroute A1**. Ce vaste programme de réhabilitation consiste à remettre en service et remplacer par des LED l'ensemble des équipements d'éclairage public de l'autoroute sur l'intégralité du linéaire géré par la DiRIF, soit presque 18 km de la sortie du tunnel du Landy jusqu'au pied des pistes de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.

Les travaux réalisés en 2020 portent sur 4 km entre la bretelle de liaison avec l'A86 et la semi-couverture du Blanc-Mesnil.

L'opération se poursuivra jusqu'en 2024 avec la rénovation de l'éclairage jusqu'au pied des pistes de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle.

Enfin, pour accueillir les futurs **véhicules autonomes** développés dans le cadre du projet « SAM » piloté par la plateforme automobile (PFA), plus de 11 kilomètres de routes ont été mis à niveau par la DiRIF, toujours en partenariat avec la Région Île-de-France.

## L'activité de la direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) en 2020

### La crise sanitaire liée au COVID-19

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 et ses multiples conséquences.

Comme de nombreux services et entreprises, à l'annonce du premier confinement **la DiRIF s'est adaptée de manière immédiate et inédite, et s'est organisée pour assurer la continuité des déplacements** sur les autoroutes et routes nationales franciliennes, notamment ceux des services essentiels.

Il faut souligner que **si, depuis la mi-mars, le niveau de bouchon a été quasi-nul chaque jour pendant le premier confinement, puis fortement réduit pendant le second confinement, cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus eu de circulation.**

Une étude de trafic de la DiRIF réalisée le mercredi 18 mars (premier confinement) basée sur ses 6000 capteurs sous les chaussées a mis en évidence une diminution du volume global de trafic de -50% à -75% selon les axes par rapport à un mercredi habituel.

La diminution est plus faible pour les poids-lourds, de -25% à -55%, cela pouvant s'expliquer par le maintien de certains flux de marchandises et logistiques.

Concernant les chantiers de 2020, les travaux qui étaient programmés après la fin de la période hivernale mi-mars n'ont pu se réaliser et ont dû être reprogrammés à partir du mois de mai, avec des conditions sanitaires renforcées.

**La DiRIF s'est particulièrement mobilisée pour concentrer une grande**

**partie de ces travaux pendant la période estivale.** Ainsi 36 chantiers ont été conduits entre le début et la fin de l'été, soit **70 % de chantiers de plus qu'à l'été 2019.**

Ces travaux représentent un montant total de près de 44 millions d'euros, **un investissement qui contribue massivement à la relance de l'activité dans le secteur du BTP.**

## L'aménagement

**Le contexte 2020 a été défavorable pour la construction de logements.**

En effet, le niveau des autorisations de construire est très en deçà du niveau constaté à la même époque l'année dernière, alors que l'objectif de construction fixé par la loi de juin 2010 sur le Grand Paris s'élève à 70 000 logements par an.

Ainsi pour l'Île-de-France, sur 12 mois glissants, d'octobre 2019 à septembre 2020 :

- 62 000 logements ont été autorisés, soit moins 24 % par rapport aux 12 mois précédents ;
- et 74 000 logements ont été mis en chantier, soit moins 11 %.

Cette situation est bien plus préoccupante qu'à l'échelle nationale, qui se caractérise par un volume de moins 10 % pour les logements autorisés et moins 5,6 % pour les logements commencés.

L'année 2021 devrait également être très défavorable, dans la mesure où, en 2020, la préparation des opérations et la délivrance des autorisations de construire ont été perturbées par la crise sanitaire et la tenue des élections municipales.

Dans ce contexte, l'État a pris de nombreuses mesures et a mis en place **les conditions d'un plan de relance de l'économie sans précédent**, en particulier au travers de deux dispositifs :

1. **La constitution d'un fonds friches** qui reposera sur des appels à projets régionaux dont la première session est lancée le 15 décembre 2020 en Île-de-France.

La reconquête des friches doit répondre aux objectifs croisés de développement des villes, de maîtrise de l'étalement urbain,

de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

La réutilisation de friches s'accompagne le plus souvent d'un surcoût. Les opérations de recyclage de friches ou de foncier déjà artificialisé impliquent en effet le plus souvent des coûts supplémentaires de démolition, de dépollution ou de restructuration lourde entraînant également des délais plus longs et des risques plus importants, voire des blocages d'opérations.

Ces coûts ne peuvent généralement pas être compensés par les recettes de cessions, en particulier en secteur détendu. Pour ces opérations, un soutien public est indispensable pour mobiliser le foncier déjà urbanisé pour l'aménagement.

- 2. La mise en place de l'aide à la construction durable**, à hauteur de 350 millions d'euros sur 2 ans pour l'ensemble du territoire national, afin de soutenir les communes dans leur effort de construction de logements et participer au financement des équipements publics et autres aménités urbaines rendus nécessaires par l'accueil de nouveaux habitants.

Cette aide s'élèvera à environ 100 euros par m<sup>2</sup> de logements construits au-delà d'un seuil minimal de densité, fixé par catégorie de commune, et ajusté chaque année en fonction de l'ensemble des surfaces ouvrant droit à l'aide. L'Île-de-France devrait être largement bénéficiaire de cette aide s'appuyant sur les données relatives aux permis de construire délivrés.

**La construction du Grand Paris Express et de ses gares** doit être utilisée comme une opportunité pour aménager de nouveaux quartiers de ville (68 au total, dont 35 d'ici 2025) qui constitueront des démonstrateurs de la ville de demain, en accueillant une diversité de fonctions urbaines, en optimisant les flux qui vont s'y concentrer, en favorisant la ville « zéro carbone » grâce à de nouvelles mobilités, une offre en énergies propres, des espaces réservés à la nature...

C'est ainsi que l'année 2020 a permis, sous l'impulsion de l'État, l'ébauche d'une démarche partenariale avec la mise en place d'un comité régional de pilotage le 2 octobre 2020, associant de multiples partenaires dont la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris.

Elle a également permis de proposer un projet de convention-cadre partenariale afin de créer une communauté régionale autour de cette démarche et un projet de charte d'orientations pour l'aménagement de ces quartiers. Ces deux documents sont en cours de discussion entre les

différents partenaires.

**En matière d'aides aux projets d'aménagement**, 22 M€ ont pu être distribués par l'État dans le cadre du contrat de plan 2015-2020 au profit de nombreuses opérations.

On peut notamment relever, parmi les aides apportées aux établissements publics d'aménagement, la recapitalisation de l'EPA ORSA, la 1<sup>ère</sup> phase de dépollution de la ZAC Marne Europe avec l'EPA Marne, la contribution à des opérations d'aménagement durable (ZAC Nouvelle Centralité à Carrières-sous-Poissy et ZAC Mantes Université portées par l'EPAMSA et ZAC de Corbeville portée par EPAPS notamment).

Enfin, ces aides ont également permis de soutenir l'engagement de l'État sur des projets partenariaux d'aménagement (PPA) avec :

- la poursuite de sa contribution sur le PPA de Sevran – Terres d'avenir / Centre-ville Montceuleux signé le 26 décembre 2019 ;
- la signature du PPA Grand Orly le 28 janvier 2020 et la signature toute récente du PPA Argenteuil – Secteur Porte Saint-Germain / Berges de Seine.

**S'agissant des Jeux olympiques et paralympiques 2024**, il convient de rappeler que les autorisations de construire sont instruites par les services de l'État et délivrées par le maire de chaque commune concernée au nom de l'Etat.

La totalité des autorisations de construire du Village olympique et paralympique devrait être délivrée d'ici la fin de l'année 2020. Cela représentera au total 29 permis de construire et un permis d'aménager.

En dehors du secteur du Village olympique, l'État a également délivré un permis de construire pour les travaux de modernisation du Stade de France. Les permis de construire de la ZAC du Village des Médias seront délivrés en 2021, après plusieurs permis de démolir délivrés en 2020 et un premier permis de construire prochainement délivré en vue de la construction d'un groupe scolaire au Bourget.

**À Paris**, l'État a autorisé la construction de deux projets de l'ordre de 600M€ chacun sur fonds privés :

- l'aménagement de la Gare du Nord ;
- l'aménagement de la Gare d'Austerlitz.

## L'intervention de l'État en soutien aux activités de transport routier et fluvial

### Le secteur du transport est durement éprouvé par la crise sanitaire

La crise sanitaire a simultanément éprouvé cette année l'activité du fret et de la logistique et mis en lumière le rôle stratégique de cette filière dans la continuité de la vie économique du pays.

Cette crise a très durement touché le transport de voyageurs, mis à l'arrêt s'agissant de l'activité touristique et de transport occasionnel. Les autocaristes sont ainsi aujourd'hui extrêmement fragilisés et bénéficient d'aides particulières de l'État dans le cadre du plan tourisme.

Quant au transport fluvial de personnes, il est dans son ensemble à l'arrêt depuis plus de 8 mois du fait de l'absence du tourisme international (2 500 emplois directement menacés dans le tourisme fluvial).

A l'instar des autres secteurs d'activité, les entreprises de transport subissant une forte baisse de leur chiffre d'affaires bénéficient des dispositifs d'aide mis en place par l'État et complétés par la Région, dispositifs renforcés à l'occasion du second confinement.

### L'action de l'État en faveur du transport routier

L'État assure la régulation du transport routier de marchandises et de personnes. A ce titre, la DRIEA tient le registre régional des transports routiers. Avec plus de 25 500 entreprises inscrites, ce sont **plus de 30 % des entreprises de transport routier françaises qui sont installées en Île-de-France**, de loin la première région d'implantation de ces entreprises en France.

Dans un contexte marqué par une concurrence européenne exacerbée qui fait du transport routier l'un des secteurs d'activité réalisant les marges bénéficiaires les plus faibles, l'action de contrôle de l'État vise à prévenir les dérives anticoncurrentielles et à créer des conditions de concurrence plus équilibrées, respectueuses des conditions de vie et de travail des conducteurs routiers.

La DRIEA, en association avec les forces de l'ordre, la Direccte et les douanes a poursuivi cette année ses missions de contrôle. Elle particulièrement ciblé les fraudes à la réglementation sociale européenne, le cabotage irrégulier, le repos interdit dans les véhicules de transport léger (nouvelle réglementation en vigueur depuis l'été), les surcharges et

les fraudes aux dispositifs anti-pollution (fraudes à l'Ad-Blue).

En lien avec les DREAL des autres régions et nos homologues européens, plusieurs opérations d'envergure nationale et européenne ont été menées. En 2020, 822 opérations de contrôle sur route ont été réalisées soit une baisse (moins 21,6% par rapport à 2019 en raison du 1er confinement qui a suspendu les contrôles durant 2 mois).

Les fraudes à l'Ad-Blue ont fait l'objet d'une importante couverture médiatique en 2018 et 2019. En effet, ces fraudes portent non seulement atteinte à l'équilibre fragile du marché du fret routier. Mais elles portent également un préjudice grave aux efforts importants des professionnels français du transport routier en faveur d'un transport routier moins émissif en CO<sub>2</sub> et en particules (image dégradée, etc.), et contribuer ce faisant à l'amélioration de la qualité de l'air dans nos villes.

Le fret routier est en effet engagé depuis plusieurs années dans un programme « Objectif CO<sub>2</sub> » qui vise à réduire les émissions polluantes du secteur. L'État est impliqué dans l'animation de ce programme, étendu en 2018 aux chargeurs et aux commissionnaires sous la nouvelle appellation de programme « EVE » (pour « Engagements Volontaires pour l'Environnement ») aux côtés de l'Ademe et des professionnels eux-mêmes.

La crise sanitaire a freiné cette année l'entrée de professionnels supplémentaires dans cette démarche de progrès environnemental.

A ce jour, ce sont 230 entreprises franciliennes qui se sont engagées dans cette démarche représentant 79 000 véhicules (soit 30 % du total national des véhicules engagés dans la démarche) et 87 000 conducteurs impliqués (45 % des conducteurs routiers franciliens).

C'est notamment grâce à ce programme « EVE » que nous assistons à l'essor des véhicules roulant au gaz naturel, et de plus en plus au biogaz - réduisant le bruit routier, supprimant les émissions de particules et favorisant le développement d'une filière de méthanisation à partir des déchets agricoles.

En 3 ans, le parc concerné a été multiplié par un facteur 7 et représente aujourd'hui près de 5 % du parc de poids lourds français.

L'État s'engage par ailleurs, à travers sa contribution au financement des infrastructures ferroviaires et fluviales, au développement d'un transport de marchandises moins émissif.

## L'action de l'État en faveur du transport fluvial

La crise sanitaire a mis un arrêt brutal à l'essor exceptionnel depuis 5 ans du transport fluvial dans le bassin de la Seine (7 000 emplois directs dans le fret fluvial et le transport fluvial de personnes).

Dans ce contexte, le comité des usages fluviaux (CUF) qui réunit, sous la présidence du préfet de région, l'ensemble des professionnels et usagers de l'axe Seine, s'est consacré depuis le mois de juillet aux actions d'accompagnement du secteur portées par l'État, ses établissements publics et les collectivités locales.

Le plan d'action dégagé s'inscrit dans le prolongement des actions nationales et interrégionales (plan tourisme, plan de relance économique,) et des réflexions préparatoires sur les engagements pour la croissance verte et le CPIER « vallée de la Seine » (infrastructures portuaires et fluviales).

Le plan d'accompagnement pour la reprise et la transformation du secteur fluvial, est le résultat des travaux engagés par l'État avec Haropa, VNF et les représentants des usagers de la voie d'eau. Ses 3 axes portent sur :

1. le développement du réflexe « voie d'eau » pour la logistique et les chantiers : l'objectif est de systématiser le plus possible le recours au mode fluvial dans les études et les travaux, notamment en identifiant les grands chantiers et les territoires de projets situés à proximité du fleuve et pouvant recourir au mode fluvial.

Les services de l'Etat peuvent jouer un rôle incitatif en direction des acteurs de l'aménagement en Île-de-France pour susciter un effet d'entraînement en faveur d'un recours accru à la logistique fluviale ;

2. l'inscription du développement de la filière fluviale dans la transition écologique pour réduire son empreinte environnementale. Parmi les actions en cours : installation par Haropa et VNF de bornes d'alimentation électrique sur les quais et des ports, réalisation d'une étude pilotée par la Communauté portuaire de Paris sur la motorisation électrique de 141 bateaux de la flotte commerciale parisienne (soit 15 % de la flotte parisienne), avec l'appui du FNADT, de la Région, de VNF et d'Haropa. VNF a élargi les conditions d'accès à son plan d'aide au report modal (PARM) et à son plan d'aide à la modernisation et à l'innovation (PAMI), étendu au tourisme.

Dans le cadre du plan d'accompagnement porté par le CUF, la DIRECCTE propose d'accompagner les entreprises concernées pour la mobilisation des financements de développement économique, au travers de fiches détaillées et de « journées d'accompagnement pour les entreprises fluviales » à organiser en 2021 ;

3. le renforcement de la mixité des usages du fleuve et des berges pour rapprocher du fleuve une clientèle locale, et compenser l'absence du tourisme international. D'une manière générale, le développement du tourisme fluvestre passe par la mobilisation des acteurs économiques locaux sur l'ensemble des territoires, en coordination avec les régions en amont et en aval de l'Île-de-France.

### La DRIEAT : la fusion de la DRIEA et de la DRIEE

La DRIEAT est issue de la fusion de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE).

Elle est dirigée par Emmanuelle Gay.

Forte de 2 200 agents, cette nouvelle direction comporte des services régionaux et départementaux (en petite et en grande couronne).

La DRIEAT va participer à la construction d'un cadre de vie qui réponde au mieux aux besoins des Franciliens, et permette d'intégrer **les enjeux environnementaux dans toutes ses politiques ainsi que les enjeux liés à la cohésion et au développement équilibré des territoires.**

La DRIEAT va donc exercer ses missions pour :

- accompagner les territoires vers une transition écologique et un développement durable ;
- améliorer les mobilités durables ;
- protéger et préserver les ressources, les espaces et les espèces ;
- prévenir les risques, les nuisances et les pollutions ;

- assurer la sécurité des transports ;
- entretenir, exploiter et moderniser le réseau routier national.

Ainsi, la nouvelle direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) issue de cette fusion a vocation à mettre en œuvre, de façon intégrée, les politiques publiques dans ces domaines et à assurer une meilleure synergie des missions et des compétences des deux directions. Cette transformation est effective depuis le 1er avril 2021.

## La Direction régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRIA AF)

### Rappel des missions du SRISE

- Réalisation à l'échelle de l'Île-de-France du programme d'enquêtes statistiques du ministère en charge de l'agriculture ;
- Exploitation et valorisation des données;
- Contribuer à la transparence des marchés de produits alimentaires via la gestion du centre RNM de Rungis (réseau des nouvelles des marchés).

Le SRISE réalise à l'échelle de la région Île-de-France le programme national d'enquêtes défini par le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère en charge de l'agriculture. Il s'agit de produire une information objective et de référence pour les domaines d'activité du ministère, dans leurs composantes physiques et économiques : production agricole et conjoncture, collecte, transformation et commercialisation des produits agricoles, exploitation forestière et production de sciages, utilisation du territoire.

Le SRISE contribue également via le centre du réseau des nouvelles des marchés (RNM) de Rungis à la mission de FranceAgrimer d'assurer la transparence des marchés de produits agricoles.

A cet effet une dizaine d'enquêteurs-conjoncturistes relèvent quotidiennement sur le Marché d'intérêt national (MIN) de Rungis les prix d'un ensemble de produits frais : fruits et légumes, produits de la mer, produits carnés, œufs et produits laitiers, fleurs coupées.

Ces données sont ensuite diffusées largement auprès de partenaires institutionnels et d'opérateurs économiques. Des enquêtes nationales complémentaires sont également réalisées : relevé de prix de détail dans la grande distribution, produits surgelés, produits pour la restauration collective.

Le SRISE apporte enfin un appui aux autres services de la DRIA AF et à leurs partenaires en valorisant les données collectées et en répondant à leurs demandes, sous la forme de publications et par la réalisation de travaux et d'analyses en fonction de l'actualité professionnelle.

## Les activités phares en 2020

### Conduite du recensement agricole 2020

#### Le recensement agricole 2020

Le recensement agricole est une opération majeure de la statistique agricole, exhaustive, obligatoire et conduite tous les 10 ans dans chaque Etat-membre de l'union européenne.



Il fournit des données de cadrage sur les exploitations françaises pour la décennie qui suit, essentielles pour le pilotage des politiques publiques agricoles. Elles permettent, par exemple, de simuler l'impact, à l'échelle régionale, d'une modification des conditions d'éligibilité à certaines aides, tant en termes de bénéficiaires concernés que de coût budgétaire.

prolongeront jusqu'en avril 2021. Les difficultés posées par le contexte épidémique ont finalement pu être surmontées, et le taux de réalisation s'élevait à 92 % à mi-février pour la collecte par enquêteur.

Ce millésime 2020 comporte deux innovations majeures : l'interrogation de la majorité des exploitations par internet, partie des travaux sous-traitée à BVA et IPSOS, et le pré-remplissage d'une partie du questionnaire par des données extraites de documents administratifs, comme les surfaces par cultures déclarées par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides PAC. L'objectif recherché est de réduire à la fois le coût de l'enquête et la charge de travail pour les exploitants.

En Île-de-France, deux tiers des exploitants (soit environ 3200) ont été invités à compléter un formulaire en ligne correspondant à un socle commun d'informations. De manière plus traditionnelle, le tiers restant (environ 1600 exploitants) a reçu la visite d'un enquêteur pour renseigner le questionnaire du tronc commun complété par des modules thématiques plus détaillés.

Les premiers résultats seront publiés en décembre 2021.

**Suivi attentif de l'approvisionnement et des prix des produits alimentaires frais pendant le premier confinement sur le MIN de Rungis.**

## 2020 en chiffres clés

Recrutement de 22 enquêteurs pour le recensement agricole 2020 et pour les enquêtes du programme annuel : conjoncture agricole, surfaces et rendements des grandes cultures, exploitation forestière et scierie, utilisation du territoire.

### Perspectives pour 2021

La suite et fin du recensement agricole 2020 (avril 2021) ;  
La publication des premiers résultats en décembre 2021 ;  
Le lancement de l'enquête « Pratiques culturelles grandes cultures 2021 ».

## Le Service Régional de l'Alimentation (SRAL)

### Rappel des missions

La DRIA AF, *via* le Service régional de l'alimentation (SRAL) a pour mission la déclinaison, l'organisation et le suivi de la politique du ministère en charge de l'Agriculture en matière d'alimentation, de santé animale et végétale.

Dans le domaine de la sécurité alimentaire et de la santé animale, le SRAL s'appuie sur les 8 DDPP de la région chargées de mettre en œuvre cette politique (inspections, agréments, certification à l'exportation, gestion des alertes, des foyers de maladies animales, etc.) auprès desquelles elle assure un rôle de coordination et d'harmonisation.

Dans le domaine de l'alimentation, le SRAL est également chargé de la déclinaison du programme national de l'alimentation dans ces trois axes thématiques : la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'éducation alimentaire, et ces deux axes transversaux : les projets alimentaires territoriaux et la restauration collective.

Dans le domaine végétal, le SRAL est responsable de la mise en œuvre de la surveillance biologique du territoire, de la prévention et de la lutte contre les organismes nuisibles (y compris pour les échanges intracommunautaires ou l'exportation), des contrôles relatifs à la distribution et à l'application des produits phytosanitaires, ainsi que

ceux relatifs à la distribution des matières fertilisantes et des supports de culture.

En outre, le SRAL est en charge de la déclinaison régionale du plan Ecophyto (qui vise, par un ensemble d'actions, à réduire l'utilisation des produits phytosanitaires) et de la nouvelle gouvernance sanitaire en matière de santé animale et végétale.

Enfin, la protection des consommateurs, des cultures et des élevages passe également par le contrôle des animaux, végétaux et produits venant d'autres pays, que ce soit au niveau des postes frontières comme Roissy, Orly et Rungis, ou chez les professionnels.

## **L'entrée en vigueur du Brexit**

### **Activités phares en 2020**

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne entraînera des changements importants à la fin de la période de transition (1er février 2020 - 31 décembre 2020). Tous les acteurs concernés ont dû se préparer à la fin de la période de transition et à la mise en place de formalités et de contrôles sanitaires et phytosanitaires à l'importation et à l'exportation sur les échanges avec le Royaume-Uni, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

## **2020 en chiffres clés**

Le service régional de l'alimentation (SRAL) de la DRIAAP a apporté son appui à la formation des inspecteurs affectés dans les nouveaux postes frontières (accueil d plusieurs dizaines de stagiaires au poste frontière de Roissy en 2019, formations à distance en 2020).

En effet, suite au Brexit, 5 nouveaux postes de contrôle frontaliers ont été créés et 3 ont vu leurs moyens sensiblement renforcés. Entre novembre et décembre 2020, 17 agents du poste de contrôle frontalier de Roissy ont assuré 58 sessions de formation Brexit en ligne, soit 228 heures, pour former environ 200 agents Brexit, Le SRAL a également participé, aux réunions d'informations des professionnels qui commercent avec le Royaume-Uni.

## Perspectives en 2021

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au regard des dispositions sanitaires, le Royaume-Uni devient un pays tiers. Les entrées de produits et d'animaux sur le territoire européen en provenance de son territoire (import), ainsi que les exportations depuis l'Europe (et donc la France) sont soumises à de nouvelles exigences et contrôles sanitaires.

Pour l'import, ces contrôles s'effectuent dans les différents postes frontières que compte la France. En Île-de-France, les contrôles à l'importation concernent les postes frontaliers des aéroports de Roissy et d'Orly.

Pour les envois vers le Royaume Uni (export), les autorités (phyto) sanitaires du Royaume-Uni ont mis et vont mettre en place un ensemble d'exigences sanitaires et phytosanitaires à l'importation, pour les animaux, les végétaux et les produits qui en sont issus.

Une phase transitoire en trois étapes (1<sup>er</sup> janvier / 1<sup>er</sup> avril / 1<sup>er</sup> juillet 2021) mise en œuvre par les autorités britanniques doit conduire à un dispositif de contrôles sanitaires et phytosanitaires (SPS) stabilisé au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Durant cette phase transitoire, les exigences (phyto)sanitaires différeront selon la nature de la marchandise (animal / végétal / produit). Les contrôles seront également de nature différente.

Le volume de contrôles à l'exportation à effectuer et de certificats à délivrer va considérablement augmenter pour les services de l'Etat, en particulier en Île-de-France avec le marché d'intérêt national (MIN) de Rungis. Des effectifs supplémentaires ont été accordés aux différentes Directions départementales de la protection de populations (DDPP) en charge de la certification à l'export des denrées animales ou d'origine animale et des animaux vivants (notamment celle du 94) et à la DRIAAF (SRAL) en charge de la certification à l'export des végétaux et produits végétaux.

## Les chartes utilisateurs de produits phytosanitaires

### Activités phares en 2020

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un nouveau dispositif d'encadrement des traitements phytopharmaceutiques sur cultures réalisés à proximité des zones d'habitation est entré en vigueur (arrêté interministériel du 27/12/2019, décret n°2019-1500 du 27 /12/2019).

Ce dispositif, repose sur un double principe :

- des **distances nationales minimales** (de 20, 10 à 5 m) à respecter entre les zones d'épandage de produits phytopharmaceutiques et les zones d'habitation, adaptables sous certaines conditions dans le cadre des chartes ;
- des **chartes d'engagements départementales** encadrant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation. Ces chartes sont concertées entre les agriculteurs et les riverains ou leurs représentants et approuvées par le préfet de département. Elles permettent notamment d'adapter les distances minimales à condition d'avoir recours à des moyens de réduction de la dérive aérienne des produits phytopharmaceutiques lors de leur application. Elles détaillent également les modalités de dialogue et de conciliation entre les utilisateurs et les habitants concernés à travers la mise ne place d'une cellule de conciliation et d'un secrétariat dédié.

En Île-de-France, l'élaboration des chartes départementales a été engagée par la Chambre d'agriculture de région en lien avec les organisations agricoles représentatives. Puis, les projets de chartes ont été soumis à une concertation publique du 15 mai au 15 juin dernier. Avant d'être approuvées par les préfets de départements, les chartes ont fait l'objet d'un travail d'analyse mené en concertation avec la DRIAAF, la DRIEE et les autres services des préfectures d'Île-de-France.

### 2020 en chiffres clés

A ce jour, les chartes sont publiées et applicables pour l'ensemble des départements de l'Île-de-France.

Elles sont accessibles directement sur une page dédiée sur le site de la Chambre d'agriculture de région :

<https://idf.chambre-agriculture.fr/produire-innover/espace-pedagogique/les-chartes-dengagement>

## Perspectives en 2021

Ce cadre juridique s'étend également pour les usages non agricoles. Les distances minimales de sécurités définies dans l'arrêté du 27/12/2019 sont applicables aux infrastructures linéaires au plus tard le **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

De ce fait, SNCF réseau s'est lancé dans un processus d'élaboration de charte à travers des ateliers participatifs et une consultation publique nationale. Le projet de charte devrait être formalisé prochainement pour être envoyés aux préfets de départements.

Pour en savoir plus sur les pratiques de maîtrise de la végétation et la démarche engagée par SNCF : <https://www.sncf-reseau.com/fr/riverains-info-phyto-v%C3%A9g%C3%A9tation>

## Entrée en vigueur du nouveau règlement européen sur la santé des végétaux

### Activités phares en 2020

Le nouveau règlement relatif à la santé des végétaux ([règlement \(UE\) 2016/2031](#)) est entré en application le 14 décembre 2019.

Il a pour objectif d'empêcher l'introduction dans l'Union européenne et la diffusion d'organismes nuisibles aux végétaux. Il abroge de nombreux textes préexistants, définit un certain nombre de nouvelles règles et harmonise les pratiques au niveau européen.

Cette évolution de la réglementation a un impact sur l'ensemble de l'activité du pôle phytosanitaire du Service régional de l'alimentation (SRAL) de la DRIAAF. Le [règlement \(UE\) 2016/2031](#) introduit une nouvelle classification des organismes nuisibles aux végétaux (avec notamment la notion d'organismes de quarantaine soumis à des règles de suivi et de gestion particulières), ainsi que de nouvelles obligations pour les professionnels.

Outre une évolution des contrôles à l'importation, l'entr

ée en vigueur de ce nouveau règlement a trois conséquences principales :

- pour le passeport phytosanitaire (document sanitaire qui permet la circulation d'un certain nombre de végétaux) : il est étendu à tous les végétaux destinés à la plantation,
- pour la surveillance des organismes nuisibles des végétaux : mise en place obligatoire d'un programme pluriannuel de surveillance spécifique pour chacun des organismes de quarantaine,
- pour le suivi du programme de traitement des bois d'emballage (la circulation de ce type de bois, telles que les palettes est soumise à des contraintes sanitaires : norme NIMP15) : obligation de contrôle annuel de toutes les entreprises apposant un marquage NIMP15 sur les emballages en bois.

## Chiffres clés 2020

- Pour le passeport phytosanitaire : 193 inspections chez les horticulteurs/pépiniériste (+ 400 % par rapport à 2019)
- Pour la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux : 100 organismes nuisibles de surveillés en IDF (+ 250% par rapport à 2019)
- Pour le suivi du programme de traitement des bois d'emballage (Norme NIMP15) : 84 inspections chez des revendeurs et fabricants de palettes et de bois d'emballage (+ 200 % par rapport à 2019)

## Perspectives en 2021

Poursuite des inspections dans les différents domaines

Informations des professionnels sur le risque de contamination par des nouveaux organismes

## Projet alimentaires territoriaux et labellisation

### Activités phares en 2020

Introduits par la Loi d'Avenir pour l'Alimentation, l'Agriculture et la Forêt d'octobre 2014, les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) visent à répondre à l'attente des consommateurs qui privilégient de plus en plus une alimentation de qualité valorisant les productions des territoires et une volonté de consommation plus responsable et plus durable : diversité des produits, respects de la saisonnalité, respect des conditions de bien-être animal, de l'environnement, « rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs, et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation ».

Un PAT est entendu comme un projet global visant à renforcer l'agriculture locale, l'identité culturelle du terroir, la cohésion sociale et la santé des populations pour une articulation renforcée entre « bien produire » et « bien manger » (agro-écologie, alimentation issue du territoire de proximité, éducation à l'alimentation, agritourisme, etc...).

Afin d'accompagner le développement et l'amplification des PAT en lien avec la mesure 13 du plan de relance, un nouveau dispositif de reconnaissance par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) est paru en décembre 2020. Désormais, 2 niveaux de labellisation sont proposés pour accompagner la progression des territoires.

## 2020 en chiffres clés

Parmi les **cinq PAT existants en Île-de-France**, aucun n'avait encore bénéficié du label MAA.

Les nouveaux critères permettront à ces PAT ainsi qu'aux PAT émergents de le devenir pour une période probatoire de 3 ans, sous réserve que leur démarche réponde bien aux enjeux réaffirmés du programme National de l'Alimentation : reterritorialisation de l'alimentation, approvisionnement de la restauration collective en produits de qualité et accessibles à tous en lien avec les objectifs de la loi EGAlim.

## Perspectives en 2021

Chaque département d'Île-de-France pourrait disposer au minimum d'un PAT en 2021 grâce à l'Appel à Projet PNA dont les fonds ont été triplés pour l'année 2020-2021.

De plus, des actions d'investissement matériel et immatériel seront exceptionnellement financées en 2021 via le volet B de la mesure 13 notamment pour que les cantines franciliennes puissent être approvisionnées dès 2022 avec au moins 50 % de produits sous signe officiel de qualité.



## Le service régional d'économie agricole (SREA)

### Rappel des missions

Le SREA soutient l'agriculture durable en partenariat principalement avec les représentants professionnels, les acteurs économiques, le Conseil régional et les directions départementales des territoires (DDT).

La DRIAFA assure la tutelle de la Chambre régionale d'agriculture et représente FranceAgriMer en Île-de-France. La DRIAFA rend un avis conforme sur les demandes de préemption SAFER, met en œuvre le contrôle des structures en relation avec les DDT, soutient les filières.

Le SREA suit les exploitations de Petite-couronne, notamment dans le cadre de la PAC. La préservation des espaces agricoles situés dans l'agglomération parisienne fait l'objet de l'attention de la commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF).

### Activités phares en 2020

En 2020, les services de l'État ont su rester accessibles et efficaces, malgré la pandémie, le confinement, et la crise. 120 millions d'euros d'aides de la PAC ont été versés aux cultivateurs et aux éleveurs en temps et en heure.

L'État n'a pas renoncé à de grands objectifs, en doublant sa contribution à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatique (MAEC).

Le budget dédié à ces mesures avoisine 5 millions d'euros en 2020. Ce financement explique en partie l'essor sans précédent de conversion vers la bio avec plus de 6000 ha convertis en Île-de-France, soit la plus forte progression à l'échelle nationale.

Comme les agriculteurs volontaires pour participer à des mesures favorables à l'environnement sont également de plus en plus nombreux, plus d'une exploitation agricole francilienne sur trois est désormais engagée soit en bio, soit en MAEC.

Le plan de relance gouvernemental lancé en septembre 2020 n'oublie pas la transition agro-écologique. L'appel à projet visant à la réduction de l'usage des

produits phytosanitaires, grâce au renouvellement des équipements agricoles, a rencontré un très vif succès : les franciliens ont candidaté pour plus de 3,6 millions d'euros de demande d'aides.

## Perspectives en 2021

En 2021, l'État poursuit de nouvelles ambitions en matière de stockage du carbone dans le sol, d'adaptation au changement climatique et de la préservation de la biodiversité des espaces agricoles. Le programme «Plantons des haies» est doté de 1,4 millions d'euros en Ile-de-France.

L'État finance par crédit d'impôt les diagnostics d'émissions de gaz à effet de serre des exploitations des jeunes agriculteurs, et soutien l'équipement

En 2021, l'État poursuit de nouvelles ambitions en matière de stockage du carbone dans le sol, d'adaptation au changement climatique et de la préservation de la biodiversité des espaces agricoles. Le programme «Plantons des haies» est doté de 1,4 millions d'euros en Ile-de-France.

L'État finance par crédit d'impôt les diagnostics d'émissions de gaz à effet de serre des exploitations des jeunes agriculteurs, et soutien l'équipement de matériel d'irrigation plus économe,

ou d'outil de pilotage de l'exploitation agricole face changement climatique, particulièrement impactant en agriculture.

La biosécurité et le bien-être animal mobilise agents de l'État, éleveurs et responsables d'abattoirs, en accord avec la demande sociétale.

Le savoir-vert atteint aussi le cœur des villes : développement de l'agriculture urbaine et d'une alimentation de proximité pour tous.

**Plus de 11,5 millions euros** seront consacrés au développement des Projets alimentaires territoriaux, au soutien ou à la création de jardins partagés notamment dans les quartiers prioritaires, et au déploiement d'initiatives locales renforçant l'accès aux produits frais et locaux.

# Le service régional de la forêt et du bois de la biomasse et des territoires (SERFOBT)

## Rappel des missions

Dans le domaine de la forêt et du bois, l'action générale de la DRIAAF Ile-de-France vise à la promotion, à la protection et à l'intégration de la forêt et, plus généralement, des espaces boisés, dans le territoire, souvent fortement urbanisé, de la région.

Cette activité se structure autour de quatre axes :

- **la mise en œuvre de la réglementation forestière au travers du code forestier, du code de l'urbanisme et du code général des impôts** : ainsi par exemple, au titre de ses compétences sur les départements de Paris et de proche couronne, la DRIAAF instruit les demandes de coupes et d'abattages en espace boisé classé, les demandes d'exonération fiscale, les demandes d'autorisation de défrichement, etc.  
Elle examine les projets de PLU et donne des avis sur les permis de construire concernant des terrains riverains de la forêt.  
Enfin, en tant que de besoin, elle met en œuvre le régime de forêt de protection.
- **la mise en œuvre des aides publiques destinées à encourager la sylviculture dans les forêts privées franciliennes** ; la DRIAAF, avec les services du Conseil régional, gère le Fonds forestier d'Île-de-France, instrument financier de cet encouragement.
- **la Gestion foncière du domaine forestier de l'Etat** : représentant du ministère chargé des forêts, la DRIAAF promeut échanges et acquisitions pour le domaine forestier public, et gère les compensations forestières liées à certains aménagements.
- **l'animation de la filière bois** : à ce titre, la DRIAAF met en œuvre les orientations régionales forestières, assure le secrétariat de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers. Enfin, elle est déléguée régionale de l'opération interministérielle «A l'école de la forêt».

## La bioéconomie : rien ne se perd, tout se transforme !



La bioéconomie a pour objectif la **valorisation optimale des ressources biologiques afin de répondre de façon durable aux besoins alimentaires et non alimentaires de notre société** (matériaux biosourcés, chimie du végétal, bioénergie, ...).

En 2020, la **DRIAAF** a piloté la **seconde édition régionale des Trophées de la Bioéconomie**.

Ce concours, inscrit dans le plan d'action de la **stratégie nationale bioéconomie** et organisé par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, récompense des projets valorisant des bioressources afin de proposer une solution biosourcée fondée sur le carbone renouvelable.

Michel Cadot, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, a remis le 19 février 2020, les « Trophées franciliens de la bioéconomie », en présence du Crédit agricole, partenaire financier des Trophées pour l'édition nationale.

### Wall Up a reçu le Prix francilien de la bioéconomie

Cette société de Seine-et-Marne met en réseau les chanvriers et les trois majors de l'ossature bois franciliens (Meha Charpente, Paris Charpente et Aux Charpentiers de France) pour concevoir des murs préfabriqués en bois, isolés avec du béton de chanvre.

## Polybiom a reçu le Prix Innovation

Ce trophée couronne des travaux menés pour le développement d'une résine entièrement végétale issue du Miscanthus (herbe à éléphants) cultivé en Île-de-France. Cette résine unique sur le marché permet de remplacer le plastique fossile dans bon nombre d'applications courantes.

## REI Habitat a reçu le Prix Bas-Carbone

Ce promoteur immobilier de Seine-Saint-Denis spécialisé dans la construction bois a développé un partenariat avec la société de gestion forestière Néosylva pour compenser la réalisation de 200 000 m<sup>2</sup> de logements en bois par la plantation d'environ 1 million d'arbres.

Dans le cadre de la feuille de route transition énergétique des services de l'Etat et de la DR Ademe, **la DRIAAF sera chargée de piloter la réalisation d'une feuille de route francilienne de la bioéconomie** et de **fédérer les acteurs régionaux** autour de projets concrets d'économie décarbonée et d'un répertoire des acteurs de la bioéconomie.

**L'élaboration de la nouvelle Charte Construction bois biosourcés renommée Pacte bois biosourcé** a été accompagné par la DRIAAF et porté par l'interprofession du bois FIBois Île-de-France. Ce Pacte bois biosourcé signé le 5 novembre 2020 sous le haut patronage de M. le préfet de la région d'Île-de-France par nombre d'aménageurs et maîtres d'ouvrage a pour ambition de promouvoir l'utilisation du bois et des autres matériaux biosourcés (ou agromatériaux tels que chanvre, paille...) dans le bâtiment avec l'objectif à 4 ans de construire 1 millions de m<sup>2</sup>.

## Le plan régional de la forêt et du bois d'Île-de-France 2019-2029

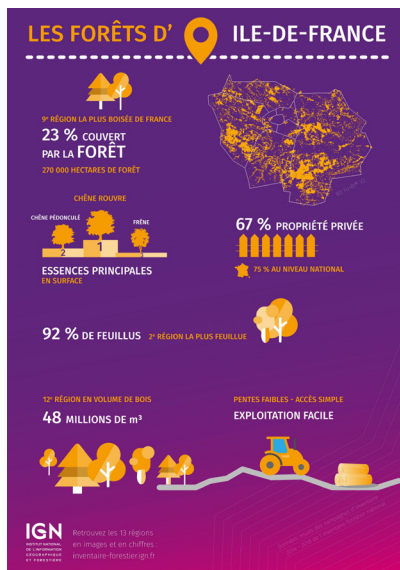
Arrêté par le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en janvier 2020, le **programme régional de la forêt et du bois constitue ainsi le document cadre de la politique forestière régionale pour les dix prochaines années.**

A terme, il s'agira de répondre à l'objectif de mobilisation supplémentaire de bois en Île-de-France à horizon 2026, sans mobiliser pour autant décapitaliser nos forêts et leur permettant de s'adapter au changement climatique tout en apportant une réponse à l'enjeu social et environnemental.

Co-élaboré Etat/région et filière, le PRFB est constitué en **5 axes stratégiques et 15 objectifs opérationnels.**

Il a vocation à décliner différentes actions parmi les thématiques suivantes, et ce, **dès 2021** :

- Gérer les forêts de manière dynamique, durable et multifonctionnelle dans un contexte de changement climatique ;
- Renforcer la compétitivité et l'emploi de la filière bois régionale et interrégionale ;
- Encourager les dynamiques territoriales ;
- Répondre aux attentes sociétales en matière de nature, de paysage et d'accueil du public ;
- Communiquer sur la gestion forestière, la biodiversité, la filière forêt-bois et ses métiers.



## 1. La forêt de protection

Ce statut, créé en 1922 pour lutter contre l'érosion des sols en montagne et la défense contre les risques naturels (avalanches, glissements de terrain...) ainsi que l'envahissement des eaux et des sables en zone côtière a été élargi en 1976, par la loi sur la protection de la nature, aux forêts périurbaines dont le maintien s'impose tant pour des raisons écologiques que pour le bien-être de la population.

L'Île-de-France est devenue la région la plus concernée par cette protection, par décret en Conseil d'État, qui est l'outil juridique le plus protecteur pour les forêts : « il interdit tout changement d'affectation du sol forestier et garantit ainsi la conservation des espaces boisés. »

Le classement en forêt de protection des massifs forestiers constitue donc un enjeu tout particulier en Île-de-France où le rôle multifonctionnel des espaces boisés y est à la fois plus affirmé et plus fragile que dans le reste de l'hexagone.

Ainsi en Île-de-France, ce sont près de 64 032 ha de bois et forêts qui sont couverts par cette servitude, soit près de 24 % de la surface forestière régionale contre 157 000 ha de forêts classées à l'échelon national soit environ 1 % de la surface forestière métropolitaine (16 M ha).

Un programme ambitieux de classement des principaux massifs est en cours avec le lancement des procédures de classement des forêts de Bondy et de Montmorency. Dans un proche avenir d'autres massifs feront l'objet d'une procédure de classement comme : Meudon, Verrières, La Malmaison, Ferrières-Armainvilliers, Marly-le-Roi...

#### **Les forêts déjà classées :**

1. **Forêt de Sénart** (3 410 ha) dans l'Essonne, classée en 1995 ;
2. **Massif de Fontainebleau** (28 915 ha) en Seine-et-Marne et pour une partie dans l'Essonne, classé par étapes successives de 2002 à 2008 ;
3. **Forêt de Fausse-Reposes** (615 ha) sur les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine, classée en 2007 ;
4. **Massif de Rambouillet** (25 200 ha) classé en 2009 ;
5. **L'Arc boisé du Val-de-Marne** (Forêts domaniales de La Grange et de Notre Dame et Massif de Gros Bois) (2 892 ha) sur les départements de l'Essonne, du Val-de-Marne et de la Seine-et-Marne, classé en 2016.
6. **Forêt de Saint-Germain-en-Laye** (3 000 ha) sur le département des Yvelines, classée en 2019.

## La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

La DRAC Île-de-France, service déconcentré du ministère de la Culture placé sous l'autorité du préfet de région, met en œuvre les politiques culturelles de l'Etat sur le territoire régional.

A cet effet, elle a disposé d'un budget de 119,5 M€ en 2020 (en hausse de 17 % par rapport à 2019, hors budget de fonctionnement), qui lui a permis de soutenir **plus de 2 500 porteurs de projets, dans tous les domaines relevant de son périmètre d'action : patrimoine, création, transmission, économie culturelle.**

En outre **plus de 14 M€ ont été engagés en Île-de-France en faveur des bibliothèques** au titre de la dotation générale de décentralisation, gérée par le préfet de région.

Le monde de la culture en Île-de-France a été particulièrement touché par les conséquences de la crise sanitaire en 2020.

Le ministère de la Culture a permis de rendre les acteurs culturels éligibles aux mesures de soutien du Gouvernement, en particulier le fonds de solidarité (29 % des aides nationales du fonds de solidarité dédiées à la culture ont été attribuées à des structures franciliennes) et l'activité partielle (qui a concerné jusqu'à 75 % des salariés du secteur durant les périodes de confinement), et de nombreuses mesures d'urgence sectorielles ont été mobilisées pour amortir les effets de la crise, en complément de l'année blanche accordée aux artistes et techniciens intermittents du spectacle.

La DRAC a adapté son organisation dès le mois de mars, en maintenant son activité par le travail à distance de ses agents, ce qui a permis d'accompagner les porteurs de projets sans rupture de la chaîne budgétaire : tous les projets prévus ont pu être soutenus.

Durant cette année particulière, la DRAC a renforcé sa **position d'interlocuteur de proximité pour les acteurs culturels, les préfets de département et les collectivités territoriales franciliennes** :

ce dialogue constant et nourri s'est matérialisé par des réunions régulières avec les réseaux et syndicats professionnels ainsi qu'avec les fédérations d'élus dans le cadre du « Conseil des territoires » pour la culture en Île-de-France, réuni en avril et octobre en déclinaison du CTC national. L'expertise de la DRAC a été sollicitée par les préfets lors de la

réouverture des musées en mai, ainsi que pour la reprise des chantiers de restauration patrimoniale.

La DRAC a décliné régionalement les « États généraux des festivals » en octobre afin de recueillir la parole des organisateurs d'événements et des collectivités territoriales, et assuré un soutien à une quarantaine de festivals franciliens dans le cadre du fonds d'indemnisation créé par le ministère de la Culture.

Enfin, la DRAC a pu délivrer une information fiable et régulière aux professionnels, notamment grâce à la publication d'un Guide des aides et mesures d'urgence à l'usage des acteurs culturels franciliens, édité sous format numérique en avril et qui a fait l'objet de plusieurs mises à jour tout au long de l'année.



<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France/Actualites/Actualite-a-la-une/COVID-19-Guide-des-aides-et-mesures-d-urgence-a-l-usage-des-acteurs-culturels-franciliens>

L'été culturel a constitué un temps fort de cette année.

Le Président de la République ayant souhaité que cet été 2020 soit culturel et apprenant, le ministère de la Culture a imaginé un programme ambitieux, conçu et mis en œuvre au niveau de chaque DRAC.

En mai et juin, la DRAC Île-de-France a ainsi organisé avec le préfet de région et les préfets de département des concertations territoriales, en visio-conférence, afin de réunir les forces vives de chaque département (800 participants au total).

Ces réunions ont fait émergé 250 projets, dans toutes les disciplines, qui se sont déroulés de juin à septembre dans l'ensemble de la région, avec une volonté de prioriser les quartiers de la politique de la ville et les zones rurales. L'été culturel francilien, doté de 4 M€, a permis de soutenir directement l'emploi artistique et de renouer le lien entre les artistes et les habitants durant les vacances scolaires, après un premier confinement éprouvant. Il a été documenté par une agence de photographes et a donné lieu à la publication d'un ouvrage en décembre.

La mise en œuvre des politiques patrimoniales du ministère a pu poursuivre quasi-normalement en 2020.

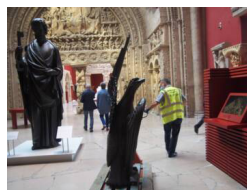
En Île-de-France, **16 nouveaux édifices ont été protégés au titre des monuments historiques durant cette année, au premier rang desquels la basilique du Sacré-Cœur à Paris.**

La DRAC a initié un chantier de grande envergure sur la valorisation des sites archéologiques des derniers chasseur-cueilleurs du sud francilien : elle a installé en octobre un comité scientifique et culturel présidé par le Pr Yves Coppens, et un comité de suivi avec les collectivités territoriales concernées en Essonne et Seine-et-Marne.



<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/content/download/73049/473399/file/DP%20chasseurs%20cueilleurs%20.pdf>

Le travail des archéologues de la DRAC s'est également poursuivi à Notre-Dame de Paris, pour extraire et inventorier les vestiges effondrés, ainsi que la restauration des statues de Viollet-le-Duc qui avaient été déposées par la DRAC avant l'incendie et qui sont aujourd'hui pour partie visibles à la Cité de l'architecture et du patrimoine.



*Crédits photos :  
DRAC IDF / Sothean Nhieim*

Dans les UDAP, les architectes des bâtiments de France de la DRAC ont rédigé plus de 50 000 actes en 2020.

Le renforcement de la déconcentration s'est poursuivi en 2020. Après une première vague de 18 structures dont le suivi a été transféré à la DRAC par l'administration centrale en 2019, 12 nouvelles structures ont été déconcentrées en 2020 pour un montant total de 9,5 M€. Afin d'adapter son organisation au renforcement de ses missions, la DRAC a constitué un « service régional de la création » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et

poursuivra en 2021 l'amélioration de son organisation dans la continuité des préconisations formulées par l'IGAC.

L'année 2021 sera cruciale pour le secteur culturel, en particulier pour le secteur indépendant qui fera l'objet de toutes les attentions de la part de la DRAC.

Les priorités de la DRAC seront donc de poursuivre l'accompagnement des acteurs les plus impactés et d'apporter des réponses aux différentes filières, de veiller à un rééquilibrage territorial au profit des territoires les plus éloignés de l'offre culturelle, et enfin de renforcer le dialogue avec les collectivités territoriales au travers notamment de nouvelles contractualisations.

Le plan de relance est dès à présent mobilisé pour venir en soutien aux acteurs culturels et patrimoniaux. Plus de 410 M€ sont d'ores et déjà positionnés sur les structures culturelles franciliennes dans ce cadre.

La DRAC assure plus particulièrement le suivi des aides au patrimoine, à la création et une partie des aides à la filière du livre (libraires et éditeurs).

Le CPER 2021-2027 sera également un outil majeur pour accompagner l'aménagement culturel du territoire : il sera doté pour la première fois d'un volet culturel, abondé à hauteur de 100 M€ par l'Etat à parité avec le Conseil régional.

## La Direction régionale des Finances Publiques d'Île-de-France (DRFIP)

### Des mesures en faveur des entreprises

Les Directions des Finances publiques d'Île-de-France mettent en œuvre, depuis le début de la crise sanitaire, des aides et des mesures ciblées vers les secteurs professionnels les plus impactés au regard des restrictions imposées.

Des mesures relatives à la trésorerie des acteurs économiques comme des reports ou étalements de charges ont été accordées, ainsi qu'une accélération du versement des sommes qui leur sont dues. Des garanties publiques leur ont aussi été accordées à travers des prêts bonifiés. Les Finances publiques se sont fortement mobilisées pour mettre en œuvre le fonds de solidarité qui concerne les entreprises dont l'activité est notamment impactée par les restrictions d'accueil du public liées à la situation sanitaire.

En 2020, 1 652 212 demandes d'aides ont été traitées par les services des Finances publiques d'Île-de-France.

**410 401 entreprises franciliennes** ont pu bénéficier du fonds de solidarité depuis la mise en place du dispositif et plus de 3,7 milliards € ont été versés.

Le poids de la région dans le total national est substantiel, tant en volume (21%) qu'au regard des enjeux financiers (25,2%).

Dans le cadre de ce dispositif d'accompagnement, les Finances publiques ont également accordé 16 169<sup>1</sup> reports de paiement de leurs impôts directs (hors TVA et prélèvements à la source) aux entreprises d'Île-de-France pour un montant total de 1 097,67 M€<sup>1</sup>.

## Des services nouveaux



**Nouveau service**  
**« paiement de proximité »**

**Pour payer en espèces\*, rendez-vous chez votre buraliste agréé affichant ce logo**

\* en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire

Le paiement de proximité est un nouveau service mis en place en juillet ; il constitue une offre de service supplémentaire au bénéfice de tous les usagers.

De plus et notamment pour ceux qui ne disposent pas de compte bancaire, qui ont des difficultés à se déplacer ou qui ne maîtrisent pas internet, il est désormais possible de payer les factures de cantine, crèche, d'hôpital, amendes ou impôts, en espèces et en carte bancaire dans les bureaux de tabac partenaires.

Ainsi, **523 points de paiement de proximité** en Île-de-France peuvent accueillir les usagers au plus proche de leur domicile et à des horaires d'ouverture élargis.

**73 600 paiements** ont été effectués par les usagers chez les buralistes franciliens pour un montant de 7 313 394,45 €.

<sup>1</sup>Chiffres au 18/02/2021

## La direction régionale aux Droits des femmes et à l'égalité (DRDFE)

Placée sous l'autorité du Préfet de région, la Direction régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité (DRDFE) met en œuvre les politiques publiques des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes en Ile-de-France, en cohérence avec les orientations du gouvernement. La politique conduite sur le territoire francilien repose sur une double approche : intégrée et spécifique.

La DRDFE veille à **l'inclusion d'une approche intégrée, transversale et systémique de l'égalité dans l'ensemble des politiques publiques et dans tous les domaines (politique, économique, professionnel, éducatif, social, sanitaire et culturel), tout en maintenant le recours à des mesures spécifiques pour corriger les inégalités existantes.**

Ainsi, la DRDFE mène aussi bien **des actions relevant de la promotion de l'égalité filles-garçons, de l'égalité professionnelle et de la parité que de la défense des droits sociaux des femmes (accès au droit, santé, lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes) et de la lutte contre les stéréotypes de genre.**

Pour ce faire, La DRDFE anime une équipe de **huit délégations départementales aux droits des femmes (DDFE), qui impulsent sur leur territoire une dynamique interministérielle en faveur de l'égalité femmes-hommes, et collabore avec l'ensemble des services de l'État et des collectivités territoriales, ainsi qu'avec un grand nombre de partenaires sociaux, économiques et associatifs mobilisés en faveur des droits des femmes en Île-de-France.**

Comme toutes les politiques publiques, la stratégie régionale égalité entre les femmes et les hommes a été impactée par la crise de la COVID 19 en 2020.

La DRDFE et les DDFE ont néanmoins travaillé constamment en interministériel et en partenariat avec la société civile, les entreprises, les associations et les collectivités territoriales.

Compte tenu du confinement et sans surprise, le soutien aux structures accueillant, écoutant, orientant et accompagnant les femmes victimes de violences a été déterminant et prioritaire.

Du reste, ce choix est demeuré conforme aux orientations stratégiques de la DRDFE pour 2020, qui étaient :

- Poursuivre la dynamique du Grenelle contre les violences « Pour un parcours des femmes victimes de violences, adapté, professionnalisé et coordonné » ;
- Renforcer la lutte contre la prostitution et les conduites prostitutionnelles notamment en structurant une coordination régionale ;
- Faciliter l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat des femmes les plus démunies et éloignées du marché de l'emploi, quel que soit leur âge et leur territoire.

Sur le plan budgétaire, l'instruction de dossiers de demandes de subvention et l'engagement de plus de **3 millions d'euros ont permis la mise en place d'actions par les associations en faveur de la lutte contre les violences et de l'égalité professionnelle**. En plein cœur du confinement, des soutiens spécifiques ont été apportés aux associations afin qu'elles s'adaptent en interne aux nouvelles contraintes et aux demandes des femmes.

De **nouvelles permanences éphémères d'accueil de femmes victimes de violences ont ainsi été créées au sein des centres commerciaux d'Île-de-France**.

Des documents ont été élaborés pour diffusion auprès du grand public et des professionnels des numéros et démarches à entreprendre pour accueillir ou orienter les femmes victimes de violences. Le partenariat s'est poursuivi avec la DRIHL pour accroître les places d'hébergement et mieux accompagner ces femmes et leurs enfants, hébergées à l'hôtel.



La lutte contre la prostitution et la possibilité pour les personnes prostituées de bénéficier d'un PSP (parcours de sortie de Prostitution) n'a pas connu de répit. Les commissions départementales se sont poursuivies avec la Préfecture de Police et la Ville de Paris en particulier. Toujours dans l'optique de faire baisser les violences et les féminicides, la DRDFE a procédé en 2020 à un appel à projets visant la création de Centre régional pour auteurs de violences. Celui-ci remporté par l'ARILE et ESPERER 95 se met en place.

A la faveur du déploiement du télétravail et du numérique lié à la pandémie, la réflexion sur la place des femmes dans les métiers de la Tech et des Sciences de l'ingénieur s'est accélérée et concrétisée par le soutien de la DRDFE à plusieurs structures telles que BECOMTECH, INNOVATECH, Elles Bougent...

Malgré la crise économique et sociale engendrée par l'épidémie, l'innovation et la possibilité de créer son emploi ou une entreprise ont été au cœur du soutien à l'Entrepreneuriat des femmes.

La DRDFE a soutenu plusieurs organismes et programmes favorisant l'esprit entrepreneurial : le concours Créatrices d'Avenir piloté par Initiatives d'Île-de-France, les actions de France Active Île-de-France, des Premières, de Led By Her, de Moovje, de Willa etc...

Dans le domaine de la santé, de nouveaux projets sont nés en 2020, en particulier des espaces d'accueil de FVV à l'APHP et un autre porté par SOS Médecins Grand Paris dans le 17<sup>e</sup>.

Dans le registre de l'État employeur Etat exemplaire, la DRDFE avec le SRH et les services du cabinet ont initié une démarche favorisant l'égalité femmes hommes et la Diversité : REGALIF. Une action autour du 8 mars 2020 a permis de tester un nouveau serious game consacré à l'égalité femmes hommes avec les agents de la PRIF.

Enfin, 2020 était aussi une année d'élections municipales.

Une exposition a été créée par la DRDFE retraçant la conquête du droit de vote et illustrée par les premières franciliennes élues dans les conseils municipaux.

## Quels chantiers en 2021 pour la DRFE

- Prévenir et lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes ;
- Soutenir et renforcer l'autonomie économique des femmes ;
- Promouvoir la culture de l'égalité ;

La stratégie régionale 2021 permettra de poursuivre et de renforcer les actions et projets mis en place en 2020 et d'en initier de nouveaux.



**Contact :**

Préfecture de la région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris

01 82 52 40 25 / [pref-communication@paris.gouv.fr](mailto:pref-communication@paris.gouv.fr)  
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>



@Prefet75\_IDF



<https://www.facebook.com/Préfecture-de-la-région-d'Île-de-France-préfecture-de-Paris>



<https://www.linkedin.com/company/l-état-en-île-de-france/>